



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le **18 NOV. 2021**

ID : 085-200023778-20211028-ARSG2021_22A-AR



**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE
ST GILLES CROIX DE VIE**

Arrêté n°2021-DDETS-83

Arrêté n°ARSG2021-022

**portant création et composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire
de la communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie**

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président de la communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007.290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009.323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014.58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014.173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97,

Vu la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018.1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L441-1-5,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît Brocart en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann Mougenot en qualité de sous-préfet des Sables d'Olonne,

Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Anne Tagand en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 13 avril 2021,

Sur proposition du Préfet de la Vendée,

Sur proposition du Président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Arrêtent

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18 NOV. 2021

ID : 085-200023778-20211028-ARSG2021_22A-AR

Article 1 : Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elle est coprésidée par le préfet de la Vendée, ou son représentant et par le président de la communauté de communes, ou son représentant.

Article 2 : La conférence intercommunale du logement, dans sa formation plénière, est composée de trois collèges :

- **Le collège des représentants des collectivités territoriales qui réunit 15 membres :**

Les maires des communes membres de l'intercommunalité (Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend)

Le président du département de la Vendée ou ses représentants.

- **Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions qui réunit 7 membres :**

- **Les bailleurs (4 membres) :** Le président de Vendée Habitat ou son représentant, le président de Vendée Logement ou son représentant, le président d'Immobilière Podeliha ou son représentant, le président d'ICF Habitat Loire Bretagne ou son représentant,

- **l'organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion (1 membre) :** Le président de SOLiHA Vendée ou son représentant

- **Les réservataires de logements sociaux (2 membres) :** le représentant de l'Etat ; le directeur de la délégation régionale Action Logement ou son représentant titulaire de droit de réservation

- **Le collège des représentants des usagers ou des associations intervenant pour le logement des ménages défavorisés qui réunit (3 membres) :** le représentant local de la Confédération Générale du Logement (CGL des Pays de la Loire), le représentant local de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vendée (UDAF 85) en tant que représentants des locataires, un représentant des associations « Habitat et Humanisme Vendée » et « Accompagnement personnalisé et soutien à l'Habitat APSH ».

Article 3 : présidence de la conférence

La conférence intercommunale du logement est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département de la Vendée et par le président de la communauté de communes du Pays de St Gilles, ou leurs représentants.

Article 4 : modalités de prise de décisions

Les membres ci-dessus désignés sont membres de droit et assistent aux séances de la conférence intercommunale du logement avec une voix délibérative.

Article 5 : règlement intérieur et secrétariat

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement et le champ d'intervention de la CIL.

Article 6 : Publication

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Saint Gilles Croix de Vie, le 28 octobre 2021

Le préfet,

Le président.